



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement

Question écrite n° 31754

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le versement de l'allocation logement par la caisse d'allocations familiales, et plus précisément sur le problème des personnes situées juste au-dessus du plafond de ressource. En effet, pour ces personnes, l'allocation logement n'est pas versée. Cependant, certaines personnes ont droit à une allocation dite virtuelle, dont le montant est inférieur à 15 euros. Cette allocation ne leur est pas versée compte tenu du montant et du coût lié au traitement mensuel du dossier. Néanmoins, pour des personnes au faible revenu, cette somme, aussi modeste soit-elle, n'est pas négligeable. Le système actuel est par conséquent pénalisant pour les personnes confrontées à une telle situation. Il lui demande donc si le Gouvernement pourrait envisager le versement de cette allocation semestriellement ou annuellement, en remplacement du traitement mensuel, ce qui permettrait d'amoindrir les coûts liés au traitement des dossiers. - Question transmise à Mme la ministre de la famille et de l'enfance.

Texte de la réponse

Le montant des aides personnelles au logement est déterminé selon des barèmes de calcul qui intègrent à la fois les ressources du ménage, le nombre de personnes à charge et le montant du loyer ou de la mensualité de prêt en cas d'accession à la propriété. Ce mode de calcul permet une solvabilisation effective de la dépense de logement des allocataires. Dans la mesure où le montant de l'aide varie, notamment, en fonction des ressources des allocataires, la fixation d'un seuil - modeste - en deçà duquel l'aide personnelle au logement n'est pas servie ne concerne que la frange des bénéficiaires les plus solvables. Cette disposition ne concerne donc pas les personnes les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31754

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 193

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7339